

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

Visant les actions de la société



Initiée conjointement par

DIVERSITA

Agissant de concert avec



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE DEGRENNÉ



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de Degrenne a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 2 avril 2019, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF N°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Degrenne.

Le présent document complète la note en réponse de la société Degrenne sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 19-129, en date du 2 avril 2019, après avoir déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée conjointement par Diversita et Vorwerk sur les actions de Degrenne, en application d'une décision du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Degrenne (www.degrenne.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de : Degrenne – rue Guy Degrenne – 1500 Vire.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
4.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	5

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait décrite ci-après (l'« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera suivie immédiatement d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), initiée par la société Diversita, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6, rue Adolphe – 1116 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115375 (« **Diversita** ») et la société Vorwerk & CO. Vierzehn GmbH, une société de droit allemand, dont le siège social est situé 17-37 Mühlenweg – 42270 Wuppertal (Allemagne), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HR B 20 001 (« **Vorwerk** ») (ensemble les « **Initiateurs** »), toutes deux agissant de concert (le « **Concert** »), lesquels proposent de manière irrévocable aux actionnaires de Guy Degrenne, société anonyme au capital de 14.069.797,3 euros divisé en 140.697.973 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis rue Degrenne – 14500 Vire Cedex, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 342 100 120 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment C sous le code ISIN FR0004035061, mnémonique « GUYD » (« **Degrenne** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Degrenne au prix unitaire de 0,26 euro (le « **Prix de l'Offre** ») moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Diversita, actionnaire majoritaire et membre du Conseil d'Administration de la Société, est détenue à 100% par Monsieur Philippe Spruch, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Vorwerk est une filiale de Vorwerk A.G., société familiale de droit allemand, présente via ses filiales dans plus de 70 pays à travers le monde, spécialiste de l'électroménager haut de gamme avec notamment ses deux marques phares : Kobold pour l'entretien de la maison et Thermomix® pour le robot culinaire. Le groupe Vorwerk est l'un des principaux clients de la Société qui produit le bol en acier nécessaire à la fabrication du Thermomix®.

L'Offre fait suite à (i) l'annonce le 17 décembre 2018 de la signature d'une offre ferme de Vorwerk et de l'entrée en négociations exclusives avec la Société et Diversita en vue d'un projet de rapprochement à l'issue duquel Vorwerk entend souscrire et acquérir une participation minoritaire de 30% du capital et des droits de vote de la Société et lancer, de concert avec Diversita, une offre publique suivie d'un retrait obligatoire sur le solde des actions non détenues par eux, (ii) la signature le 14 janvier 2019 entre la Société et les Initiateurs d'un protocole ferme d'investissement en langue anglaise (*Framework Agreement*) (le « **Protocole d'Investissement** ») arrêtant les termes et conditions de ce projet de rapprochement et (iii) l'annonce le 18 février 2019 du relèvement par les Initiateurs du Prix de l'Offre à 0,26 euro par action de la Société.

En application du Protocole d'Investissement et sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de Degrenne réunie le 12 mars 2019, le Conseil d'administration a décidé le 12 mars 2019 de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée au bénéfice de Vorwerk d'un montant global de 15.025.160,09 euros via l'émission de 65.326.783 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune à un prix de souscription unitaire de 0,23 euro (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »).

Suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée et à la date des présentes, Diversita détient donc 70.198.588¹ actions Degrenne représentant 49,89% du capital et 63,55% des droits de vote² et Vorwerk détient 65.326.783 actions Degrenne représentant 46,43% du capital et 32,69% des droits de vote de la Société.

A la date du présent document, le Concert détient ainsi 135.525.371 actions Degrenne, représentant 96,32% du capital et 96,24% des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions Degrenne en circulation non détenues directement ou indirectement par le Concert, à l'exception des 41 639 actions auto-détenues par la

¹ Dont 400 actions de la Société prêtées par Diversita à certains administrateurs de la Société au titre de contrats de prêts de consommation, étant précisé que ces contrats seront résiliés avec effet à la date d'ouverture de l'Offre, les actions étant alors restituées à Diversita.

² Sur la base d'un capital composé de 140.697.973 actions et 199.854.587 droits de vote théoriques. Sauf stipulation contraire, les droits de vote dans Degrenne sont calculés en tenant compte des droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Société, le Conseil d'Administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre maximum de 5 130 963 actions Degrenne visées par l'Offre (les « **Actions** »), à un prix de 0,26 euro par action.

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement, il est également prévu que, immédiatement après la radiation de la cote de la Société à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, Diversita souscrira à une augmentation de capital de la Société à l'effet d'incorporer au capital sa créance d'avance de compte courant d'un montant d'environ 18,9 millions d'euros, à un prix de souscription par action de 0,198 euro. Le prix de souscription de 0,198 euro dans le cadre de ladite augmentation de capital résulte des négociations entre Vorwerk, Diversita et la Société ayant abouti à la conclusion du Protocole d'Investissement, avec pour objectif final un capital de la Société détenu à 70% par Diversita et à 30% par Vorwerk.

Il est également précisé qu'aux termes d'un pacte d'actionnaires conclu le 14 janvier 2019 entre Diversita et Vorwerk et entré en vigueur le 12 mars 2019, Vorwerk est bénéficiaire d'options d'achat octroyées par Diversita sur les actions Degrenne exerçables à compter du 1er janvier 2024 et pouvant notamment lui permettre, selon certaines conditions, d'acquérir la totalité de la participation détenue par la société Diversita dans Degrenne.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Degrenne figurent dans le document de référence de Degrenne enregistré par l'AMF le 20 février 2019 sous le numéro R.19-003 (le « **Document de Référence** »), et sont incorporées par référence dans le présent document.

Ce document est disponible sur le site Internet de Degrenne (www.degrenne.fr) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Degrenne – rue Guy Degrenne – 1500 Vire.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Depuis la publication du Document de Référence, il n'est pas survenu de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, à l'exception de ce qui suit.

3.1 Communiqué diffusé le 12 mars 2019 : Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2019 - réalisation de l'augmentation de capital réservée à Vorwerk

« Degrenne (Euronext Paris : GUYD – ISIN FR0004035061), spécialiste des arts de la table, annonce que l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue ce jour, a voté en faveur de l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, à savoir :

- la délégation de compétence en vue de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de VORWERK & Co. Vierzehn GmbH (« **Vorwerk** »), pour un montant total de 15 025 160,09 euros, prime d'émission incluse, à un prix de souscription par action de 0,23 euro (l'« **Augmentation de Capital Réserve** »),
- la nomination de M. Michael Homuth en qualité de membre du conseil d'administration, sous condition suspensive de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réserve.

Le résultat détaillé des votes sera prochainement disponible sur le site internet de la Société.

L'ensemble des conditions suspensives relatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve ayant été levées à ce jour, le Conseil d'administration a donc décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence de l'assemblée, et Vorwerk a souscrit les 65.326.783 actions nouvelles et libéré les fonds correspondants. Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital

Réservée ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Le Conseil d'administration a par ailleurs pris acte de l'entrée en fonctions du nouvel administrateur nommé par l'assemblée et l'a désigné en tant que nouveau membre du comité d'audit, du comité des investissements et du comité des rémunérations.

Pour rappel, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a apposé le visa n°19-051 en date du 20 février 2019 sur le prospectus (le « **Prospectus** ») relatif à l'Augmentation de Capital Réservée. Le Prospectus est composé :

- du document de référence de la société Guy Degrenne S.A., enregistré par l'AMF le 20 février 2019 sous le numéro R.19-003 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.degrenne.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits en section 1.6 du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération.

En outre, le pacte d'actionnaires relatif à Degrenne conclu entre Vorwerk et Diversita (dont les principaux termes sont décrits dans la Note d'Opération) est entré en vigueur ce jour, et Vorwerk et Diversita agissent désormais de concert vis-à-vis de Degrenne (étant précisé que Diversita demeure prédominante au sein du concert).

A l'issue de cette augmentation de capital, Diversita et le groupe Vorwerk détiennent, de concert, environ 96,3 % du capital et des droits de vote de Degrenne (dont 49,9% en capital et 63,6% en droits de vote, détenu par Diversita, et 46,4% du capital et 32,7% en droits de vote, détenu par Vorwerk).

Comme annoncé précédemment, Diversita et Vorwerk, agissant de concert, déposeront conjointement dans les prochains jours un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** ») sur l'ensemble des actions détenues par les actionnaires minoritaires, à un prix de 0,26 euro par action, étant rappelé que l'expert indépendant désigné par la Société a d'ores et déjà délivré une attestation d'équité sur le prix offert (reproduite en annexe de la Note d'Opération). Il est rappelé que la réalisation effective de cette Offre est soumise à la délivrance par l'AMF d'une décision de conformité. »

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 2 avril 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée conjointement par Diversita et Vorwerk, et visant les actions de Degrenne. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Thomas Mulliez – Directeur général